

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 25625 DUMAS

Le 14/02/2023



<b>Bien :</b>	<b>Maison individuelle T6</b>
<b>Adresse :</b>	<b>46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES</b>
<b>Numéro de lot :</b>	
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>A - 567</b>

PROPRIETAIRE
Monsieur DUMAS Jean-Michel c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaure 26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE

DEMANDEUR
Monsieur DUMAS Jean-Michel c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaure 26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE

Date de visite : 14/02/2023  
Opérateur de repérage : FIGNIER Cédric

# NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 25625 DUMAS

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Nombre de pièces : <b>6</b>	Réf. Cadastre : <b>A - 567</b>
Adresse : <b>46 place du Temple</b> <b>30114 BOISSIÈRES</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b>	Date du permis de construire : <b>Avant 1949</b> Date de construction : <b>avant 1949</b>

## CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

## ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Termite le jour de la visite.**

***Votre diagnostic est valable jusqu'au 13/08/2023***

*Si votre signature de compromis ou d'acte authentique intervient après cette date, **une réintervention sur site** sera à prévoir pour procéder au renouvellement.*

*Merci de nous en faire la demande **au moins 7 jours avant la signature.***

## EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<b>Consommation conventionnelle : 286 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 9 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<p>consommation (énergie primaire) <b>286</b> kWh/m<sup>2</sup>.an</p> <p>émission <b>9*</b> kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>124 kWh/m<sup>2</sup>.an d'énergie finale</p> <p>passoire énergétique</p>	<p>peu d'émissions de CO<sub>2</sub></p> <p><b>9</b> kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>émissions de CO<sub>2</sub> très importantes</p>



## DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Dégagement n°2	
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Logement	>100ohms
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Cave	
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Logement	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Logement (luminaires)	
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Chambre 1 / Salle d'eau , Salle d'eau / WC	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement	appareillages laissant apparaître des conducteurs et parties actives
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	dominos et parties actives accessibles
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée	
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Logement	douilles métalliques
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Cuisine	prises électriques ne disposant pas de l'IP adéquat
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 17/07/2017	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2330E0484153N  
établi le : 14/02/2023  
valable jusqu'au : 13/02/2033

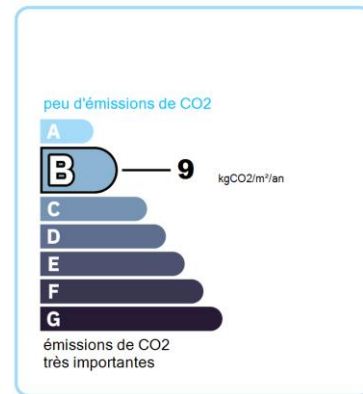
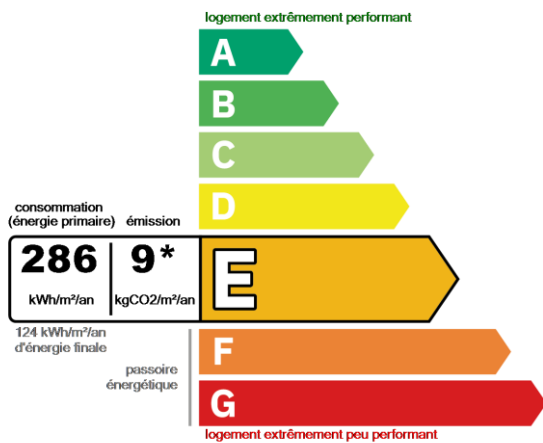
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : **46 place du Temple, 30114 BOISSIÈRES**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1949  
surface habitable : **132,8 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : DUMAS Jean-Michel  
adresse : 216 Rue du Solaure, 26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1262 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6537 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2292 €** et **3102 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

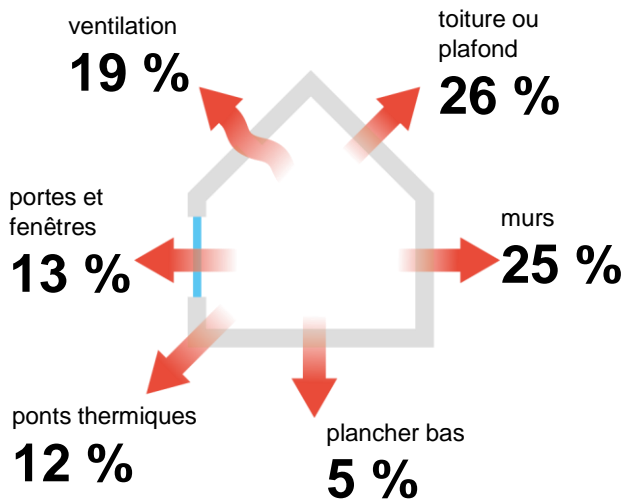
**DIAGNOSTICS O'CARRE**  
27 Rue de Sauve  
30900 NÎMES  
diagnostiqueur :  
Cédric FIGNIER

tel : 04.66.59.92.20  
email : [exim30@exim.fr](mailto:exim30@exim.fr)  
n° de certification : CPDI6635  
organisme de certification : ICERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

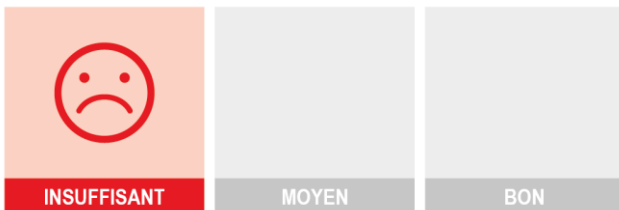
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	30923 (13445 éf)	Entre 1 866€ et 2 524€	79%
eau chaude sanitaire	électrique	5025 (2185 éf)	Entre 303€ et 411€	14%
refroidissement	électrique	153 (66 éf)	Entre 9€ et 13€	1%
éclairage	électrique	580 (252 éf)	Entre 35€ et 47€	2%
auxiliaires	électrique	1 310 (569 éf)	Entre 79€ et 107€	4%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>37 990 kWh</b> (16 517 kWh é.f.)	Entre 2 292€ et 3 102€ par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 124,38l par jour.

é.f. → énergie finale

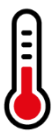
\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



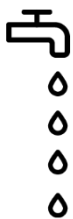
**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -26,7% sur votre facture **soit -585 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**  
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -164% sur votre facture **soit -18 € par an**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 124,38l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
51l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -97 € par an**





**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	Mur 7 +1 s Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 rdc s Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 rdc Inca Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 3 Voutains en brique ou moellons donnant sur Local non chauffé, non isolé	<b>insuffisante</b>
 toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Extérieur, isolation inconnue Plafond 2 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Terrasse, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 10 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Autres émetteurs à effet joule Electrique installation en 1949, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique installation en 1949, collectif sur Air soufflé ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2008, individuel, production par accumulation Réseau non bouclé.
 climatisation	Pac air / air installée en 1949
 ventilation	VMC SF Auto réglable < 1982
 pilotage	Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 climatisation	Arrêter le climatiseur en cas d'absence
 chauffe-eau	Utiliser un programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.



**éclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



**radiateur**

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur



**ventilation**

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.



## Recommandations d'amélioration de la performance










Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 6731,5 à 15290 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des toitures avec une pente <math><60^\circ</math> : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ . Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	$R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
 toiture et combles	Isolation des toitures terrasse : L'isolation des toitures terrasse devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $3.3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$ . Une toiture terrasse ne doit pas être isolée par l'intérieur, elle doit toujours l'être par l'extérieur.	$R = 3.3 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un	$U_w < 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)




Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 5800 à 22000 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
 chauffage	PAC Air/Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

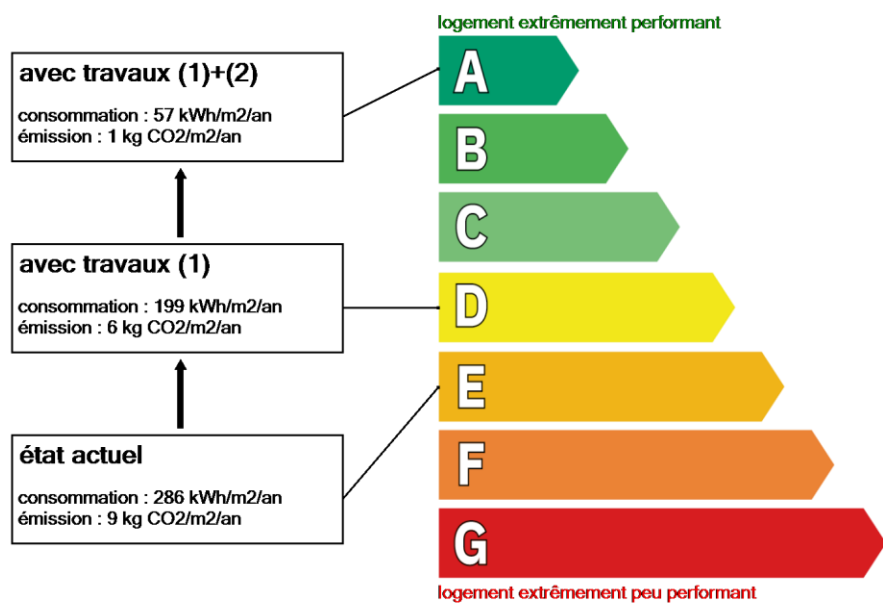
### Commentaire:

Néant

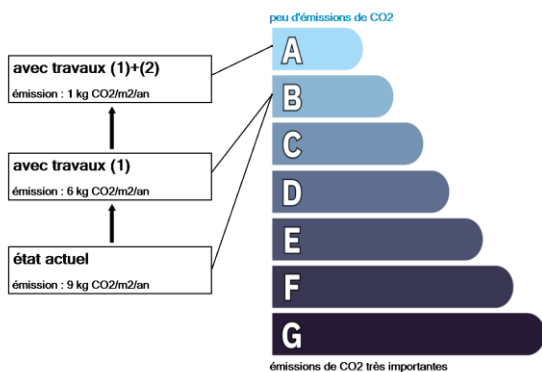


Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT ,Espace Performance Bât K Parc d'Affaires 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2330E0484153N**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **A-567**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **14/02/2023**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité:

Un écart est possible entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles.

En effet en fonction du taux d'occupation du nombre d'occupants, des habitudes et mode de vie, de la température de chauffage choisie par

l'occupant ainsi que des consommations d'eau chaude sanitaire, les écarts peuvent être significatifs.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

selon les principaux critères de la méthode 3CL:

- Toute la surface du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe.

- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans et par département. Les degrés heures sont égaux à la

somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 degrés, de la différence

entre 18 degrés et la température extérieure.

Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16 degrés

la nuit de 22 heures à 6 heures.

- Aux 18 degrés assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (équipements électriques, éclairage...) et externes ( apports solaires)

sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 degré permettant ainsi d'atteindre la température de consigne de 19 degrés.

-Le besoin d'ECS (Eau Chaude Sanitaire) est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul 3CL peuvent être responsables de différences importantes entre la théorie et la pratique car en fonction du taux

d'occupation, du nombre d'occupants, des habitudes et modes de vie, de la température de chauffage choisie par l'occupant ainsi que des

consommations d'eau chaude sanitaire, les écarts peuvent être significatifs.

La surface habitable (SHAB) est définie par le Code de la Construction et de l'Habitat article R111-2.






































Le propriétaire reste responsable des pièces transformées en pièces de vie non déclarées en Mairie et/ou à la Copropriété (si présent dans une copropriété).

Local non chauffé non accessible: Garage voisin.

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		30 - Gard
Altitude	 donnée en ligne	56
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	132,8
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5





































## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 rdc s</b>	Surface	 observée ou mesurée	16,27 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 2 rdc Incna</b>	Surface	 observée ou mesurée	9,82 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
<b>Mur 3 rdc Inc n</b>	Surface	 observée ou mesurée	5,5 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
<b>Mur 4 rdc Inc n</b>	Surface Aiu	 observée ou mesurée	5,5 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	10,8 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Oui
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	7,29 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
<b>Mur 5 rdc Ic n</b>	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	9,82 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	10,8 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Oui
<b>Mur 5 rdc Ic n</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	5,7 m <sup>2</sup>







































enveloppe








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 6 rdc Ic e</b>	Surface	 observée ou mesurée	8,6 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
<b>Mur 7 +1 s</b>	Surface	 observée ou mesurée	21,33 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 8 +1 Ic on</b>	Surface	 observée ou mesurée	21,15 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
<b>Mur 9 +1 Ic o</b>	Surface	 observée ou mesurée	11,55 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 10 +1 n	Surface	 observée ou mesurée	5,55 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 11 +1 lc e	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> K
	Surface	 observée ou mesurée	11,1 m <sup>2</sup>
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 12 +1 lc en	Surface	 observée ou mesurée	27,2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 13 +2 s	Surface	 observée ou mesurée	4,23 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 14+2 s	Surface	 observée ou mesurée	4,06 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 15 +2 lc o	Surface	 observée ou mesurée	23,4 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu






































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	<b>Mur 16 +2 lc b n</b>	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Oui
Inertie		 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage		 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 17 +2 h n</b>	Surface	 observée ou mesurée	3,98 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 18 +2 lc e</b>	Surface	 observée ou mesurée	10,24 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
<b>Mur 19 +2 h s</b>	Surface	 observée ou mesurée	3,13 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 20 +2 h e</b>	Surface	 observée ou mesurée	1,8 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 21 +2 lc b o</b>	Surface	 observée ou mesurée	9,5 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 22 +2 h o</b>	Surface	 observée ou mesurée	1,9 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
<b>Mur 23 +2 n</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	6,31 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
<b>Mur 24 +2 lc e</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	11,1 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
<b>Mur 25 +2 lc n</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	13,78 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui	
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé	
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
<b>Mur 26 +2 l c e</b>	Surface	 observée ou mesurée	7,25 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 27 +2 s</b>	Surface	 observée ou mesurée	0,8 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	15 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Plafond 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	56,5 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
<b>Plafond 2</b>	Surface	 observée ou mesurée	6,2 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
<b>Plancher 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	33,5 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	28 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	33,5 m <sup>2</sup>
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
<b>Plancher 2</b>	Surface	 observée ou mesurée	45 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons

## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
Plancher 3	Surface	 observée ou mesurée	11 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Cellier
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	11 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	10,8 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Oui
	Plancher 4	Surface	 observée ou mesurée
Type de plancher bas		 observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence		 observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,75 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	30 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	

## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	15 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,7 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 3</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	15 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,93 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 4</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	15 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre 5</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,1 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Survitrage vertical









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 22,5)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,42 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
<b>Fenêtre 6</b>	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Sud
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée Homogène
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée 12,5 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée 1,35 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée Non
<b>Fenêtre 7</b>	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée Sud







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	12,5 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,8 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
<b>Fenêtre 8</b>		
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,35 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
<b>Fenêtre 9</b>		
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	12,5 °
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,19 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 10</b>		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$ )







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 11	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	12,5 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	8,8 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 22,5) (Central ouest , 10)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	2,42 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 rdc s	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,35 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 rdc Incna	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,85 m
Linéaire Mur 7 +1 s (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,35 m
Linéaire Mur 10 +1 n (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,55 m
Linéaire Mur 14+2 s (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,9 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur





































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 23 +2 n (vers le haut)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
<b>Linéaire Mur 27 +2 s (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
<b>Linéaire Mur 1 rdc s (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,35 m
<b>Linéaire Mur 2 rdc Incna (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,85 m
<b>Linéaire Mur 3 rdc Inc n (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,2 m
<b>Linéaire Mur 4 rdc Inc n (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,65 m
<b>Linéaire Mur 7 +1 s (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,35 m
<b>Linéaire Mur 10 +1 n (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,55 m
<b>Linéaire Mur 1 rdc s (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,2 m
<b>Linéaire Mur 7 +1 s (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,35 m
<b>Linéaire Mur 10 +1 n (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
<b>Linéaire Mur 13 +2 s (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,55 m
<b>Linéaire Mur 14+2 s (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,85 m
<b>Linéaire Mur 23 +2 n (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Mur 27 +2 s (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2 m
<b>Linéaire Mur 1 rdc s (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,2 m
<b>Linéaire Mur 7 +1 s (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,35 m
<b>Linéaire Mur 10 +1 n (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
<b>Linéaire Mur 13 +2 s (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,55 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur




## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 14+2 s (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,85 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 17 +2 h s (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,65 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 19 +2 h s (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,45 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 22 +2 h o (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
<b>Linéaire Mur 23 +2 n (à droite du refend)</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 rdc s</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 7 +1 s</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 7 +1 s</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 7 +1 s</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 10 +1 n</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 13 +2 s</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 13 +2 s</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur 14+2 s</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 8 Mur 17 +2 h n</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 9 Mur 19 +2 h s</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 10 Mur 23 +2 n</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre 11 Mur 27 +2 s</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1 rdc s</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Porte 2 Mur 1 rdc s</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,35 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Autres émetteurs à effet joule	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 valeur par défaut	Autres émetteurs à effet joule
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	117,8 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 valeur par défaut	1949
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 valeur par défaut	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	117,8 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée
Type générateur		 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
Surface chauffée		 observée ou mesurée	15 m <sup>2</sup>
Année d'installation		 valeur par défaut	1949
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		 valeur par défaut	Non
Type émetteur		 observée ou mesurée	Air soufflé
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	15 m <sup>2</sup>
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Central
Equipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical		Type générateur	 observée ou mesurée
	Année installation	 observée ou mesurée	2008
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Bouclage / Traçage	 valeur par défaut	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Pac air / air	Surface habitable refroidie	 observée ou mesurée	15 m <sup>2</sup>
	Année installation équipement	 observée ou mesurée	1949
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable < 1982




## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Année installation	✘	valeur par défaut	1949
Plusieurs façades exposées	🔍	observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints	🔍	observée ou mesurée	Oui

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : <b>6</b> Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>A - 567</b> Date du Permis de Construire : <b>Avant 1949</b> Adresse : <b>46 place du Temple</b> <b>30114 BOISSIÈRES</b>	Escalier : Bâtiment : Porte :		Propriété de: <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b> <b>c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaure</b> <b>26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b> Adresse : <b>c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaure</b> <b>26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE</b> Qualité : <b>Propriétaire</b>	Documents fournis :		<b>Néant</b>  Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
<b>Rapport N° : 25625 DUMAS A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 14/02/2023</b> Par : <b>FIGNIER Cédric</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI6635</b> Date d'obtention : <b>12/03/2018</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>Espace Performance Bât K</b> <b>Parc d'Affaires</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>  Date de commande : 10/02/2023	Date d'émission du rapport :		<b>14/02/2023</b>  Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS*</b> Adresse laboratoire : <b>75 Chemin de Sommières</b> <b>30310 VERGÈZE</b>  Numéro d'accréditation : <b>1-5922</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA France IARD S.A</b> Adresse assurance : <b>313 Terrasses de l'Arche</b> <b>92727 NANTERRE CEDEX</b>  N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise  	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à NÎMES le 14/02/2023</b> <b>Cabinet : DIAGNOSTICS O'CARRE</b> <b>Nom du responsable : RIBIERE Géraldine</b> <b>Nom du diagnostiqueur : FIGNIER Cédric</b>		

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....3

**PROGRAMME DE REPERAGE.....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....6**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....6  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....10  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....10  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....10  
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....10  
COMMENTAIRES .....11

**ELEMENTS D'INFORMATION .....11**

**ANNEXE 1 – CROQUIS.....12**

**ATTESTATION(S) .....15**

D	CONCLUSION(S)
---	---------------

<b>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</b>
--

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun
-------

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun
-------

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 14/02/2023**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

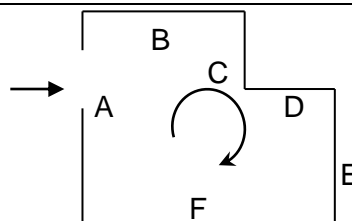
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur	Bâti	OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Dégagement n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement n°2	RDC	OUI	
5	Cave	RDC	OUI	
6	Chambre 1 / Salle d'eau	RDC	OUI	
7	Escalier n°1	1er	OUI	
8	Pallier n°1	1er	OUI	
9	Séjour	1er	OUI	
10	Cuisine	1er	OUI	
11	Dégagement n°3	1er	OUI	
12	Salle d'eau / WC	1er	OUI	
13	Chambre 2	1er	OUI	
14	Escalier n°2	2ème	OUI	
15	Pallier n°2	2ème	OUI	
16	Escalier n°3	2ème	OUI	
17	Loggia fermée	2ème	OUI	
18	Terrasse	2ème	OUI	
19	Bureau	2ème	OUI	
20	Mezzanine	2ème	OUI	
21	Chambre 3	2ème	OUI	



**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Extérieur	Bâti	Façades	Murs	Pierres, mortier
			Toiture	Plafond	Tuiles
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C	Pierres, mortier
			Mur	D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierres, mortier
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte + cadre	D	Bois - Peinture
			Embrasures porte n°1	A	pierre
			Embrasures porte n°2	D	Plâtre - Peinture
3	Dégagement n°1	RDC	Embrasures porte	C	plâtre - Peinture
			Mur	B, D	Pierres, mortier
			Mur	C	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierres, mortier
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Dégagement n°2	RDC	Porte + cadre	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C	Pierres, mortier
			Mur	D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Pierres, mortier
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte + cadre n°1	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte + cadre n°2	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Embrasures porte	B	Pierre
			Placard	C	plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
5	Cave	RDC	Mur	A	Pierres, mortier - Brique
			Mur	B, C, D	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Pierres, mortier
			Plancher	Sol	Béton
			Porte + cadre	A	Bois - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois
6	Chambre 1 / Salle d'eau	RDC	Mur	A, D	plâtre - Peinture/Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Brique - Carrelage
			Mur	E, F, G, H, I, J, K, L, M	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte + cadre	A	Bois - Peinture
			Coffrages	B	Carrelage
			Mur	E, F, G, H, I, J	Lambis pvc
			Niche	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant	K	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	K	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	K	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	K	Bois - Peinture
			Niche	K	Plâtre - Peinture
7	Escalier n°1	1er	Fenêtre + cadre	D	Bois - Peinture
			Embrasures fenêtre	D	Plâtre - Peinture
			Porte + cadre	E	Bois - Peinture
			Mur	D, E	plâtre - Peinture
			Mur	F	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Embrasures porte	E	Plâtre - Peinture
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			paillasse	Plafond	Pierre
			Escalier - Ensemble des contre-	Toutes zones	plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			marches		
			Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Carrelage
			Escalier - Main-courante	Toutes zones	Métallique - Peinture
8	Pallier n°1	1er	Niches	F	Pierres, mortier
			Niche	D	Pierres, mortier
			Mur	B	Pierres, mortier
			Mur	C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Pierre
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			Porte + cadre	C	Bois - Peinture
9	Séjour	1er	Mur	A, B, C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte + cadre	A	Bois - Peinture
			Embrasures porte	A	Plâtre - Peinture
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			Niches n°1	B	Pierres, mortier
			Niches n°2	C	Pierres, mortier
			Niches n°3	D	Pierres, mortier
			Cheminée	C	Pierre
10	Cuisine	1er	Coffrages	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre + cadre	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Embrasures porte	A	Pierre - Peinture
			Porte + cadre n°1	A	Bois - Peinture
			Fenêtre + cadre	B	Bois - Peinture
			Embrasures fenêtre	B	Plâtre - Peinture
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	PVC
			Porte + cadre n°2	C	Bois - Peinture
11	Dégagement n°3	1er	Placard	C	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, D	plâtre - Peinture
			Mur	C	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Cadre de porte	A	Bois - Peinture
			Porte + cadre n°1	B	Bois - Peinture
			Niche	C	Pierres, mortier
			Embrasures porte	C	Pierre
12	Salle d'eau / WC	1er	Porte + cadre n°2	C	Bois
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			Mur	A, D	plâtre - Peinture
			Mur	B, C	plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	PVC
13	Chambre 2	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Porte + cadre	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C	plâtre - Peinture
			Mur	D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte + cadre	A	Bois
			Niches	A	Pierres, mortier
			Plinthes	Murs	Bois
			Embrasures fenêtre	C	Pierre
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture			
Poutre	Plafond	Bois - Peinture			
Allège de fenêtre	C	Plâtre - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Escalier n°2	2ème	Embrasures	F	Plâtre - Peinture
			Escalier - Ensemble des contremarches	Toutes zones	Pierre
			Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Pierre
			Mur	D, E, F	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Escalier - Main-courante	Toutes zones	Métallique - Peinture
15	Pallier n°2	2ème	Embrasures	E	Pierres, mortier
			Garde-corps	A	Métallique - Peinture
			Mur	B, C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Bois - Peinture
			Embrasures fenêtre	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Embrasures porte	D	Plâtre - Peinture
			Porte + cadre	D	Bois - Peinture
			Poutre	Plafond	Bois - Peinture
			16	Escalier n°3	2ème
Embrasures porte	D	Pierre			
Mur	C, D	plâtre - Peinture			
Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture			
Escalier - Limons	Toutes zones	Bois - Peinture			
Escalier - Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Peinture			
17	Loggia fermée	2ème	Escalier - Main-courante	Toutes zones	Métallique - Peinture
			Mur	A, D	plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			Coffre vertical	C,D	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre + cadre	D	aluminium
18	Terrasse	2ème	Porte + cadre	A	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Pierres, mortier - Enduit
19	Bureau	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, E, F	Pierres, mortier
			Mur	B, C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Pierre
			Porte + cadre n°1	A	Bois - Peinture
			Embrasures fenêtre	B	Pierre
			Fenêtre + cadre	B	Bois - Peinture
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture
			Coffre vertical	C	Plâtre - Peinture
20	Mezzanine	2ème	Porte + cadre n°2	D	Bois - Peinture
			Embrasures porte	D	Pierre
			Mur	A	Pierres, mortier
			Mur	B, C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	PVC
			Plancher	Sol	Bois
			Échelle	Sol	Bois
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
21	Chambre 3	2ème	Embrasures fenêtre	C	Plâtre - Peinture
			Poutres	Plafond, Sol	Bois - Peinture
			Chevron.	Sol	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Pierre - Moquette

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Poutres	Plafond	Bois - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Extérieur	Bâti	Conduits de fluide	Murs	PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Cave	RDC	Conduits de fluide	Toutes zones	PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
12	Salle d'eau / WC	1er	Conduit de fluide	Sol	PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES

Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amiante) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifuge de tuyauteries dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux-plafond minérales, ...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.

Toiture non visible ni accessible dans son intégralité.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES
N° dossier :	25625 DUMAS				
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				

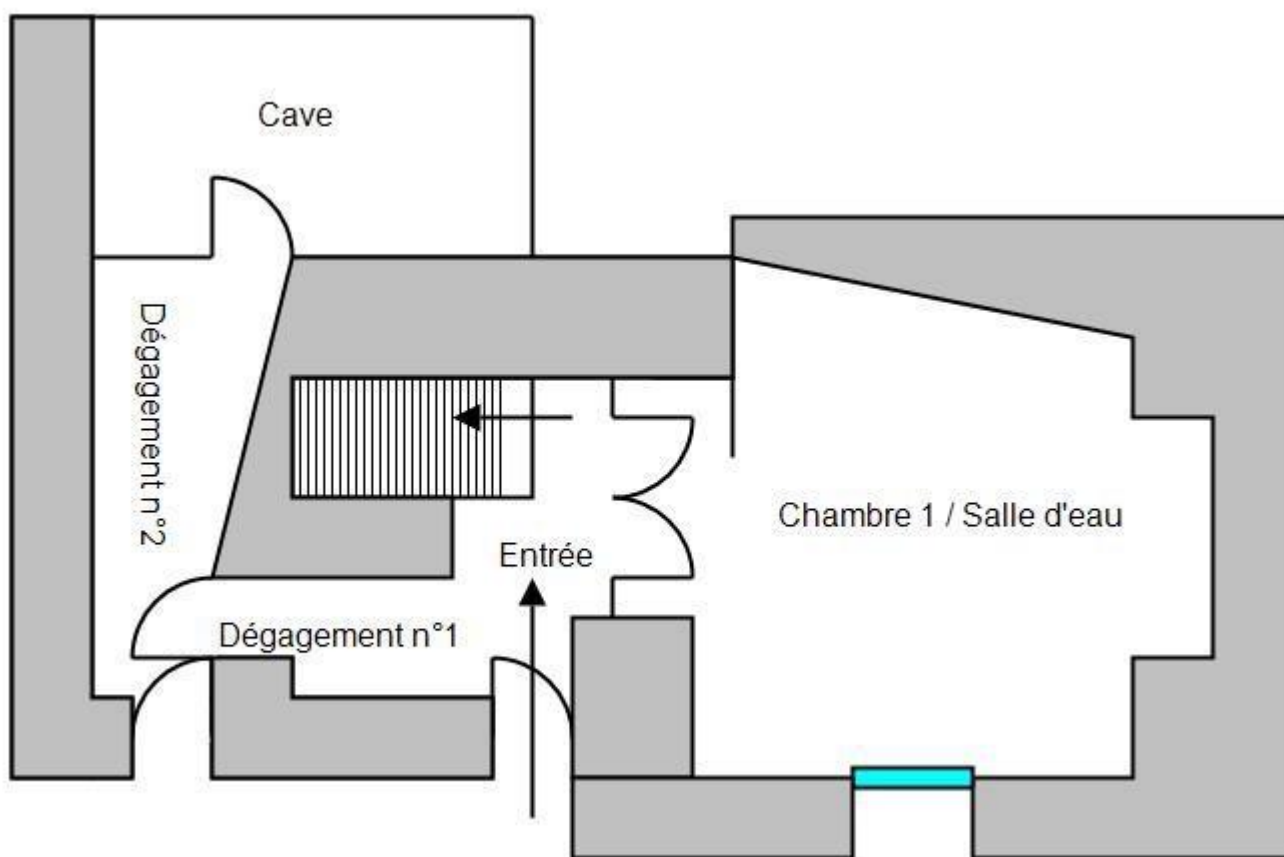


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	25625 DUMAS		
N° planche :	2/3	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :	46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES		
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :
			Croquis N°2

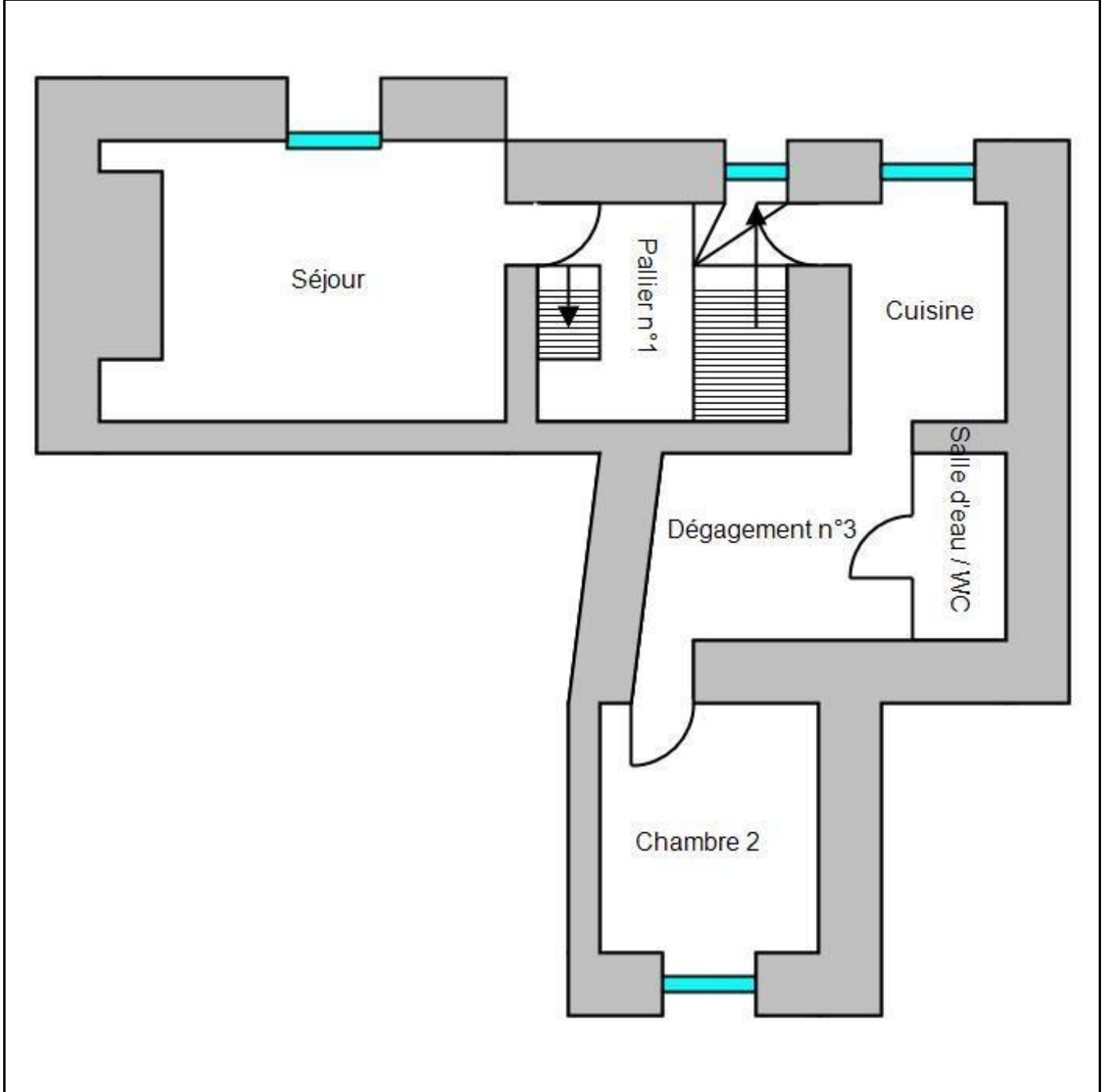
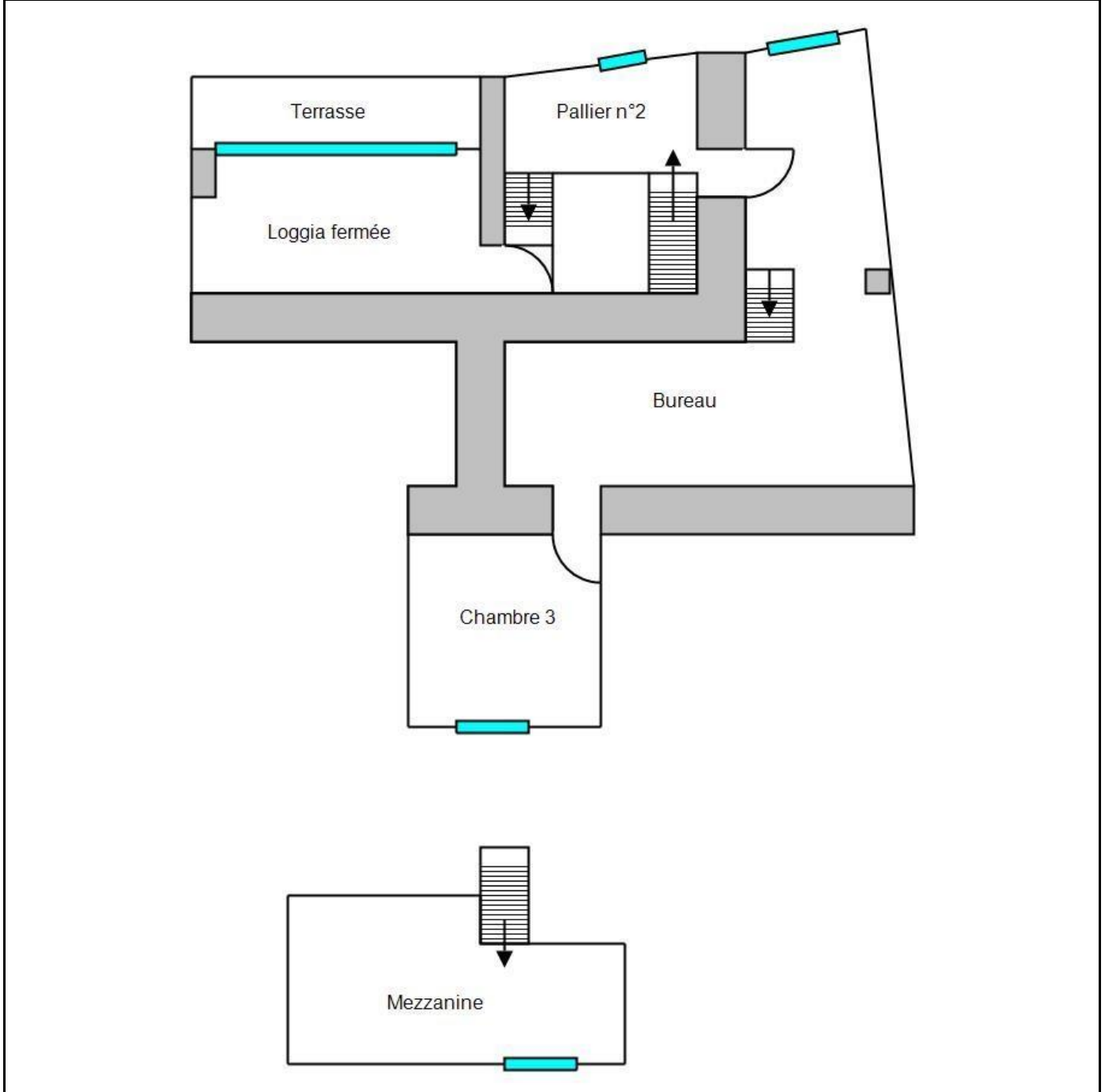


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	25625 DUMAS			Adresse de l'immeuble :	46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES
N° planche :	3/3	Version :	0		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3





## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**DIAGNOSTICS O CARRE**  
27 RUE DE SAUVE  
30900 NIMES  
Adhérent n°A031

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-54-722-057-460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.  
**Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

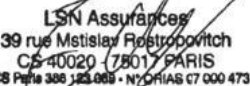
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 21/12/2022  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 386 123 069 - N°ORIAS 07 030 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-54-722-057-460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C OGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 6635 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur FIGNIER Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/04/2018 - Date d'expiration : 18/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/03/2018 - Date d'expiration : 12/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 29/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et d'autres constats de risque dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 9 novembre 2016 relatif aux compétences des personnes physiques opérant de l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'autres constats de risque dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 23 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'autres constats de risque dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 26 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2022 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 14 Révisé



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

<p>Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison individuelle</b></p> <p>Adresse : <b>46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES</b></p> <p>Nombre de Pièces : <b>6</b></p> <p>Numéro de Lot :</p> <p>Référence Cadastre : <b>A - 567</b></p> <p>Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.</p>	<p>Descriptif du bien : <b>Maison individuelle de 6 pièces et de 3 niveaux, date de construction avant 1949.</b></p> <p>Encombrement constaté : <b>Logement meublé, Logement partiellement encombré.</b></p> <p>Situation du lot ou des lots de copropriété</p> <p>Etage :</p> <p>Bâtiment :</p> <p>Porte :</p> <p>Escalier :</p> <p>Mitoyenneté : <b>OUI</b>      Bâti : <b>OUI</b></p> <p>Document(s) joint(s) : <b>Néant</b></p>
---	---

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur DUMAS Jean-Michel**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **216 Rue du Solaure c/o Mr DUMAS Loïc  
26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **FIGNIER Cédric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL DIAGNOSTICS O'CARRE**

Adresse : **27 Rue de Sauve 30900 NÎMES**

N° siret : **49337317900057**

N° certificat de qualification : **CPDI6635**

Date d'obtention : **12/03/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

**Espace Performance Bât K**

**Parc d'Affaires**

**35760 SAINT-GRÉGOIRE**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD S.A**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Bâti</b>			
<b>Extérieur</b>	Façades (Murs) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Conduits de fluide (Murs) - PVC	Absence d'indice.	
	Toiture (Plafond) - Tuiles	Absence d'indice.	
<b>RDC</b>			
<b>Entrée</b>	Mur (A, B, C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur (D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte n°1 (A) - pierre	Absence d'indice.	
	Embrasures porte n°2 (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
<b>Dégagement n°1</b>	Embrasures porte (C) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (B, D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur (C) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Dégagement n°2</b>	Mur (A, B, C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur (D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°1 (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°2 (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (B) - Pierre	Absence d'indice.	
	Placard (C) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Cave</b>	Mur (A) - Pierres, mortier Brique	Absence d'indice.	
	Mur (B, C, D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Conduits de fluide (Toutes zones) - PVC	Absence d'indice.	
	Poutre (Plafond) - Bois	Absence d'indice.	
<b>Chambre 1 / Salle d'eau</b>	Mur (A, D) - plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (B) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (C) - Brique Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (E, F, G, H, I, J, K, L, M) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Coffrages (B) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur (E, F, G, H, I, J) - Lambis pvc	Absence d'indice.	
	Niche (E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant (K) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant extérieur (K) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur (K) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (K) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Niche (K) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
<b>1er</b>			
<b>Escalier n°1</b>	Fenêtre + cadre (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (D, E) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (F) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	paillasse (Plafond) - Pierre	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contremarches (Toutes zones) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante (Toutes zones) - Métallique Peinture	Absence d'indice.	
	Niches (F) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
<b>Pallier n°1</b>	Niche (D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur (B) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur (C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Pierre	Absence d'indice.	
	Garde-corps (A) - Métallique Peinture	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Séjour</b>	Mur (A, B, C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (A) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Niches n°1 (B) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Niches n°2 (C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Niches n°3 (D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Cheminée (C) - Pierre	Absence d'indice.	
	Coffrages (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre + cadre (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (A) - Pierre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°1 (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre + cadre (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - PVC	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°2 (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Placard (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Coffrages (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
<b>Dégagement n°3</b>	Mur (A, B, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Cadre de porte (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°1 (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Niche (C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (C) - Pierre	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°2 (C) - Bois	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Salle d'eau / WC</b>	Mur (A, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (B, C) - plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - PVC	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Conduit de fluide (Sol) - PVC	Absence d'indice.	
<b>Chambre 2</b>	Mur (A, B, C) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois	Absence d'indice.	
	Niches (A) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plinthes (Murs) - Bois	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (C) - Pierre	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Poutre (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
<b>2ème</b>			
<b>Escalier n°2</b>	Embrasures (F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contre-marches (Toutes zones) - Pierre	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Toutes zones) - Pierre	Absence d'indice.	
	Mur (D, E, F) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante (Toutes zones) - Métallique Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures (E) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
<b>Pallier n°2</b>	Garde-corps (A) - Métallique Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (B, C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - PVC	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Poutre (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Escalier n°3</b>	Porte + cadre (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (D) - Pierre	Absence d'indice.	
	Mur (C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Limons (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante (Toutes zones) - Métallique Peinture	Absence d'indice.	
<b>Loggia fermée</b>	Mur (A, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Mur (B, C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Coffre vertical (C,D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre + cadre (D) - aluminium	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Terrasse</b>	Murs - Pierres, mortier Enduit	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Bureau</b>	Mur (A, E, F) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur (B, C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Pierre	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°1 (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (B) - Pierre	Absence d'indice.	
	Fenêtre + cadre (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Coffre vertical (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte + cadre n°2 (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures porte (D) - Pierre	Absence d'indice.	
<b>Mezzanine</b>	Mur (A) - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur (B, C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - PVC	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Bois	Absence d'indice.	
	Échelle (Sol) - Bois	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Poutres (Plafond, Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Chevrons. (Sol) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre 3	Mur (A, B, C, D) - plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Pierre Moquette	Absence d'indice.	
	Porte + cadre (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Embrasures fenêtre (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Allège de fenêtre (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Poutres (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.		

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

### **Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).**

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES** (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

**Le plafond (ou une partie de celui ci) étant sous rampants, la charpente n'a pue être sondée dans son intégralité. Revêtements de sol et/ou de murs collés et/ou fixés, sondage non réalisable le jour de la visite. L'intérieur des coffrages et gaines techniques n'a pas pu être inspecté le jour de la visite.**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois.**

**Traces d'humidité et de moisissures sur certains revêtements.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Terme le jour de la visite.**


## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/08/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur 	Référence : <b>25625 DUMAS T</b> Fait à : <b>NÎMES</b> le : <b>14/02/2023</b> Visite effectuée le : <b>14/02/2023</b> Durée de la visite : <b>1 h 30 min</b> Nom du responsable : <b>RIBIERE Géraldine</b> Opérateur : Nom : <b>FIGNIER</b> Prénom : <b>Cédric</b>
---	--

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



ORDRE DE MISSION	
Date de Commande : <b>10/02/2023</b>	N° de Dossier : <b>25625 DUMAS</b>
RENDEZ VOUS	
Date du RDV : <b>14/02/2023</b>	Heure du RDV : <b>10:00</b>
LIEU DE L'INTERVENTION	
Nature du bien : <b>Maison individuelle</b>	Nombre de pièces : 6
Immeuble :	Bâtiment : Escalier :
Adresse : <b>46 place du Temple</b>	Porte :
Etage :	Date du permis de construire : <b>Avant 1949</b>
Code Postal : <b>30114</b> Ville : <b>BOISSIÈRES</b>	Annexes : Cave lot n° :
Lot n° :	Garage lot n° :
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Autres Lots :
TYPE DE PRESTATION	
Prestations : <b>Constat Amiante - Avant vente ERP DPE - MI</b>	<b>Etat Termite NF P03-201 - Février 2016 CREP avant vente en parties privatives Diagnostic Electrique avant vente 2017</b>
PROPRIETAIRE	
Propriétaire : <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b>	Téléphone : <b>07.70.73.13.47</b>
Immeuble : <b>c/o Mr DUMAS Loïc</b>	Portable :
Adresse : <b>216 Rue du Solaure</b>	<b>Je soussigné(e) ..... reconnais en application de l'article L121-20-2, ne plus pouvoir exercer mon droit de rétractation à compter de ce jour.</b>
Code Postal : <b>26400</b>	<i>Signature du propriétaire :</i>
Ville : <b>PIÉGROS-LA-CLASTRE</b>	
OPERATEUR	
Nom : <b>FIGNIER Cédric</b>	Police d'Assurance : <b>10583929904</b> , expire le : <b>31/12/2023</b>
Société : <b>DIAGNOSTICS O'CARRE</b>	
Adresse : <b>27 Rue de Sauve</b>	<i>Signature de l'opérateur:</i>
Code Postal : <b>30900</b>	
Ville : <b>NÎMES</b>	
DONNEUR D'ORDRE	ACCOMPAGNATEUR
Nom : <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b>	Nom : <b>Le propriétaire</b>
Qualité : <b>Propriétaire</b>	<b>Je soussigné(e) ..... reconnais en application de l'article L121-20-2, ne plus pouvoir exercer mon droit de rétractation à compter de ce jour.</b>
Adresse : <b>c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaure 26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE</b>	<i>Signature de l'accompagnateur :</i>
Téléphone : <b>07.70.73.13.47</b>	
NOTAIRE	
Nom :	Nom du représentant :
Adresse :	Date de signature :
Téléphone :	
COMMENTAIRES SUR LA PRESTATION	
Contact sur place : <b>Le propriétaire</b>	





**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

**N° CPDI 6635 Version 001**

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur FIGNIER Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/04/2018 - Date d'expiration : 18/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/03/2018 - Date d'expiration : 12/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 29/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réglages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification au Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de réglages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réglages et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 26 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'attention de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification




Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 14 Niveau B

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>											
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>											
<b>B Objet du CREP</b>											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées						<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non											
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :											
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble						<input type="checkbox"/> Avant travaux					
<b>C Adresse du bien</b>						<b>D Propriétaire</b>					
46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES						Nom : <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b> Adresse : <b>c/o Mr DUMAS Loïc</b> <b>216 Rue du Solaure</b> <b>26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE</b>					
<b>E Commanditaire de la mission</b>											
Nom : <b>Monsieur DUMAS Jean-Michel</b>						Adresse : <b>c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaure</b>					
Qualité : <b>Propriétaire</b>						<b>26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE</b>					
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>											
Nom du fabricant de l'appareil : <b>HEURESIS</b>						Nature du radionucléide : <b>Cobalt</b>					
Modèle de l'appareil : <b>HEU 5mCi</b>						Date du dernier chargement de la source : <b>05/03/2021</b>					
N° de série : <b>8057</b>						Activité de la source à cette date : <b>185 MBq</b>					
<b>G Dates et validité du constat</b>											
N° Constat : <b>25625 DUMAS P</b>						Date du rapport : <b>14/02/2023</b>					
Date du constat : <b>14/02/2023</b>						Date limite de validité : <b>Aucune</b>					
<b>H Conclusion</b>											
Classement des unités de diagnostic :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
222	69	31,08 %	153	68,92 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>											
<b>I Auteur du constat</b>											
Signature						Cabinet : <b>DIAGNOSTICS O'CARRE</b> Nom du responsable : <b>RIBIERE Géraldine</b> Nom du diagnostiqueur : <b>FIGNIER Cédric</b> Organisme d'assurance : <b>AXA France IARD S.A</b> Police : <b>10583929904</b>					
											

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	4
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 7

### RESULTATS DES MESURES ..... 10

### COMMENTAIRES ..... 20

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 20

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	21
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 21

### ANNEXES ..... 22

NOTICE D'INFORMATION .....	22
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	24
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	25



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>FIGNIER Cédric</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT, Espace Performance Bât K Parc d'Affaires 35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>CPDI6635</b> Date d'obtention : <b>12/03/2018</b>
---	---

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T300312</b> Nom du titulaire : <b>DIAGNOSTICS O'CARRE</b>	Date d'autorisation : <b>24/05/2017</b> Expire-le : <b>22/05/2097</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BELDA Arnaud**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : <b>NIST</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	14/02/2023	1
En fin du CREP	308	14/02/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>avant 1949</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>2</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>46 place du Temple 30114 BOISSIÈRES</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : <b>6</b> Référence Cadastre : <b>A - 567</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> <b>(Maisons)</b>
---	---

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Dégagement n°1	RDC
3	Dégagement n°2	RDC
4	Cave	RDC
5	Chambre 1 / Salle d'eau	RDC
6	Escalier n°1	1er
7	Pallier n°1	1er
8	Séjour	1er
9	Cuisine	1er
10	Dégagement n°3	1er
11	Salle d'eau / WC	1er
12	Chambre 2	1er
13	Escalier n°2	2ème
14	Pallier n°2	2ème
15	Escalier n°3	2ème
16	Loggia fermée	2ème
17	Terrasse	2ème
18	Bureau	2ème
19	Mezzanine	2ème
20	Chambre 3	2ème

2.9 Liste des locaux non visites		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE		
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>		

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

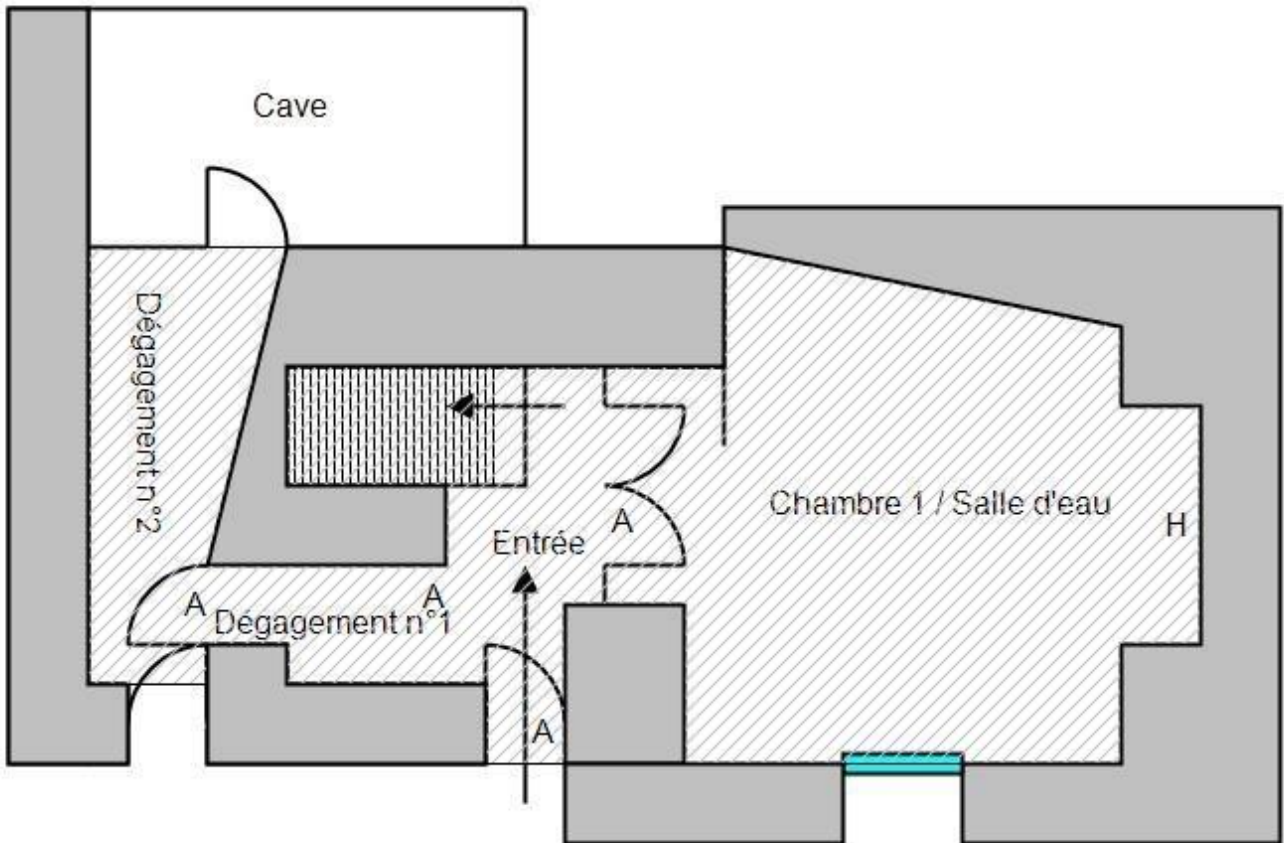
Classement des unités de diagnostic:



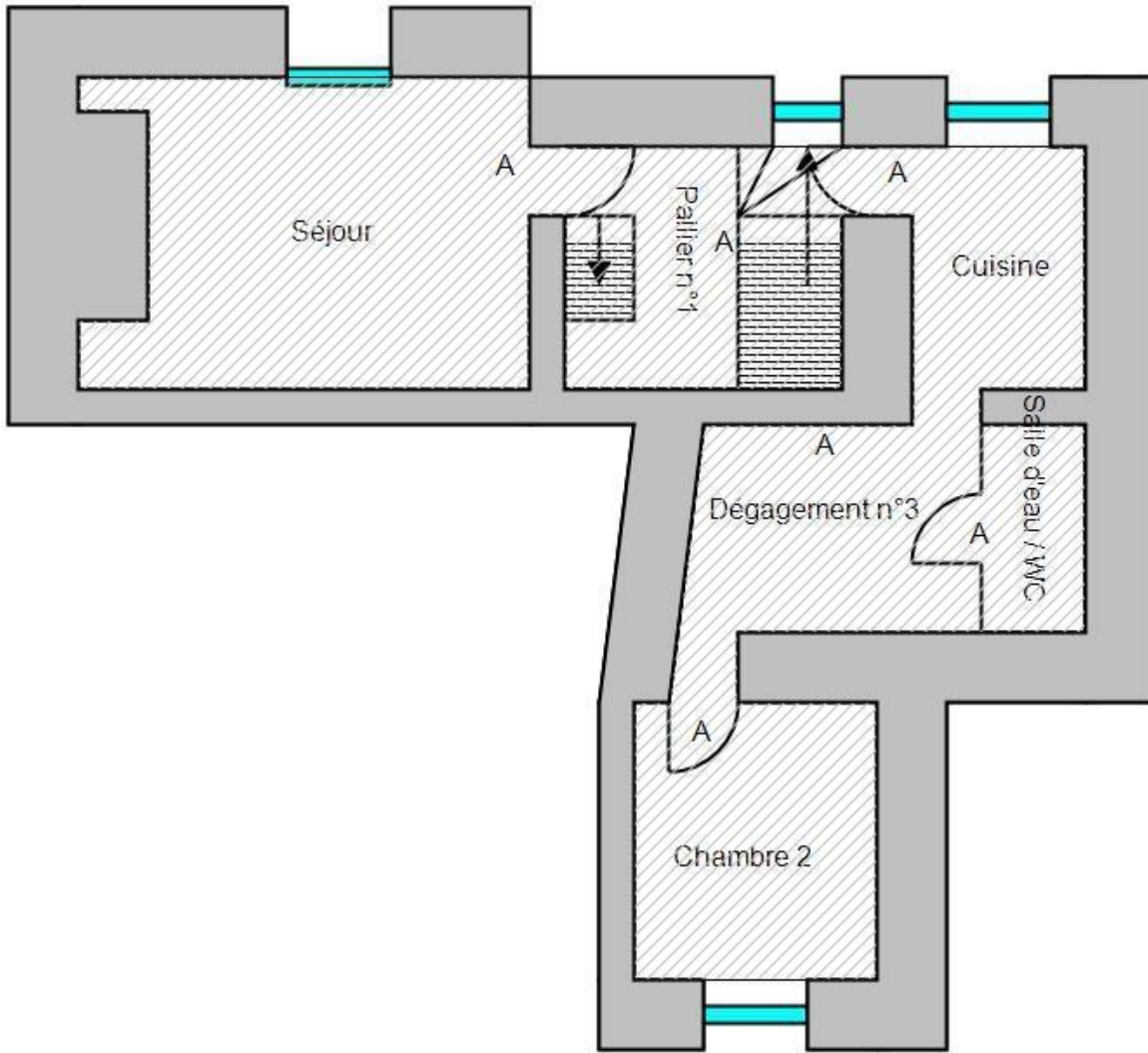
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

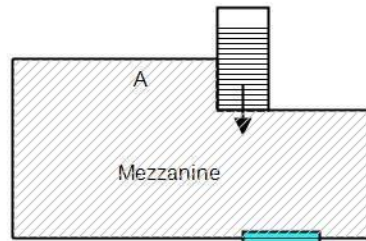
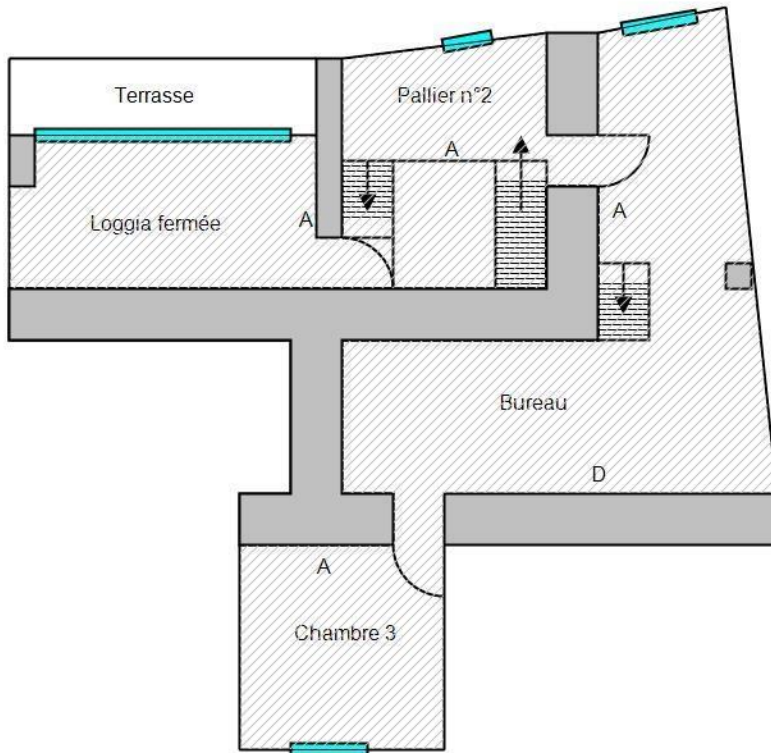
Croquis N°1



Croquis N°2



Croquis N°3





## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Embrasures porte n°1	pierre							Non peint
	A	Mur	Pierres, mortier							Non peint
4	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
5					+ de 1 m	ND		0,03		
6	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
7					+ de 1 m	ND		0,66		
8	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
9					+ de 1 m	ND		0,56		
	B	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	C	Mur	Pierres, mortier							Non peint
12	D	Embrasures porte n°2	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
13					+ de 1 m	ND		0,14		
2	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
3					+ de 1 m	ND		0,1		
10	D	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
11					+ de 1 m	ND		0,09		
	Plafond	Plafond	Pierres, mortier							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur	Pierres, mortier							Non peint
14	C	Embrasures porte	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
15					+ de 1 m	ND		0,49		
16	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
17					+ de 1 m	ND		0,09		
18	C	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
19					+ de 1 m	ND		0,53		
	D	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Pierres, mortier							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Dégagement n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier							Non peint
24	A	Porte + cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
25					+ de 1 m	ND		0,67		
36	B	Embrasures porte	Pierre		- de 1 m	ND		0,1	0	
37					+ de 1 m	ND		0,3		
	B	Mur	Pierres, mortier							Non peint
26	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
27					+ de 1 m	ND		0,04		
28	B	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
29					+ de 1 m	ND		0,14		
30	B	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
31					+ de 1 m	ND		0,54		
20	C	Mur	Pierres, mortier		- de 1 m	ND		0,08	0	
21					+ de 1 m	ND		0,1		
38	C	Placard	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
39					+ de 1 m	ND		0,09		
32	C	Porte + cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
33					+ de 1 m	ND		0,12		
22	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
23					+ de 1 m	ND		0,47		
34	D	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
35					+ de 1 m	ND		0,1		
40	D	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
41					+ de 1 m	ND		0,36		
42	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
43					+ de 1 m	ND		0,18		
	Plafond	Plafond	Pierres, mortier							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre 1 / Salle d'eau (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
44	A	Mur	plâtre	Peinture/Carrelage	- de 1 m	ND		0,18	0	
45					+ de 1 m	ND		0,26		
68	A	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
69					+ de 1 m	ND		0,09		
	B	Coffrages		Carrelage						Non peint
	B	Mur		Carrelage						Non peint
	C	Mur	Brique	Carrelage						Non peint
46	D	Mur	plâtre	Peinture/Carrelage	- de 1 m	ND		0,39	0	
47					+ de 1 m	ND		0,24		
	E	Mur		Lambis pvc						Elément postérieur à 1949

48	E	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,58	0	
49					+ de 1 m	ND	0,09		
70	E	Niche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,58	0	
71					+ de 1 m	ND	0,1		
	F	Mur		Lambis pvc					Elément postérieur à 1949
50	F	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
51					+ de 1 m	ND	0,11		
	G	Mur		Lambis pvc					Elément postérieur à 1949
52	G	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
53					+ de 1 m	ND	0,08		
	H	Mur		Lambis pvc					Elément postérieur à 1949
54	H	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
55					+ de 1 m	ND	0,49		
	I	Mur		Lambis pvc					Elément postérieur à 1949
56	I	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
57					+ de 1 m	ND	0,17		
	J	Mur		Lambis pvc					Elément postérieur à 1949
58	J	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
59					+ de 1 m	ND	0,1		
72	K	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
73					+ de 1 m	ND	0,09		
74	K	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,48	0	
75					+ de 1 m	ND	0,4		
76	K	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
77					+ de 1 m	ND	0,1		
78	K	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
79					+ de 1 m	ND	0,09		
60	K	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,02	0	
61					+ de 1 m	ND	0,29		
80	K	Niche	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,29	0	
81					+ de 1 m	ND	0,09		
62	L	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
63					+ de 1 m	ND	0,15		
64	M	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
65					+ de 1 m	ND	0,7		
66	Plafond	Plafond	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
67					+ de 1 m	ND	0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>28</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Escalier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	D	Embrasures fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
83					+ de 1 m	ND		0,09		
	D	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
86	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
87					+ de 1 m	ND		0,04		

92	E	Embrasures porte	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0		
93					+ de 1 m	ND	0,08			
88	E	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,41	0		
89					+ de 1 m	ND	0,09			
84	E	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,23	0		
85					+ de 1 m	ND	0,54			
	F	Mur	Pierres, mortier						Non peint	
	F	Niches	Pierres, mortier						Non peint	
90	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0		
91					+ de 1 m	ND	0,09			
94	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0		
95					+ de 1 m	ND	0,09			
96	Toutes zones	Escalier	Ensemble des contre-marches	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0	
97						+ de 1 m	ND	0,09		
	Toutes zones	Escalier	Ensemble des marches	Carrelage					Non peint	
98	Toutes zones	Escalier	Main-courante	Métallique	Peinture	- de 1 m	ND	0,15	0	
99						+ de 1 m	ND	0,49		

<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>	<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

### Local : Pallier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Garde-corps	Métallique	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
107					+ de 1 m	ND	0,05			
	B	Mur	Pierres, mortier							Non peint
100	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
101					+ de 1 m	ND	0,2			
110	C	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
111					+ de 1 m	ND	0,64			
102	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
103					+ de 1 m	ND	0,5			
	D	Niche	Pierres, mortier							Non peint
104	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
105					+ de 1 m	ND	0,03			
108	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
109					+ de 1 m	ND	0,33			

<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>	<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

### Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Embrasures porte	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
123					+ de 1 m	ND	0,12			
112	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

113					+ de 1 m	ND		0,16		
120	A	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
121					+ de 1 m	ND		0,05		
114	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
115					+ de 1 m	ND		0,25		
	B	Niches n°1	Pierres, mortier							Non peint
	C	Cheminée	Pierre							Non peint
126	C	Coffrages	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
127					+ de 1 m	ND		0,49		
116	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
117					+ de 1 m	ND		0,26		
	C	Niches n°2	Pierres, mortier							Non peint
	D	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
118	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
119					+ de 1 m	ND		0,52		
	D	Niches n°3	Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
124	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
125					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
136	A	Embrasures porte	Pierre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
137					+ de 1 m	ND		0,11		
128	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
129					+ de 1 m	ND		0,08		
138	A	Porte + cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
139					+ de 1 m	ND		0,21		
142	B	Embrasures fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
143					+ de 1 m	ND		0,09		
140	B	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
141					+ de 1 m	ND		0,62		
130	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
131					+ de 1 m	ND		0,23		
150	C	Coffrages	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
151					+ de 1 m	ND		0,07		
132	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
133					+ de 1 m	ND		0,09		
148	C	Placard	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
149					+ de 1 m	ND		0,59		
146	C	Porte + cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
147					+ de 1 m	ND		0,25		
152	D	Embrasures	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
153					+ de 1 m	ND		0,64		
154	D	Embrasures	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	

155					+ de 1 m	ND		0,15		
134	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
135					+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	PVC							PVC
144	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
145					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>16</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagement n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
162	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
163					+ de 1 m	ND		0,54		
156	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
157					+ de 1 m	ND		0,26		
158	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
159					+ de 1 m	ND		0,45		
164	B	Porte + cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
165					+ de 1 m	ND		0,29		
	C	Embrasures porte	Pierre							Non peint
	C	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	C	Niche	Pierres, mortier							Non peint
	C	Porte + cadre n°2	Bois							Non peint
160	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
161					+ de 1 m	ND		0,33		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
166	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
167					+ de 1 m	ND		0,06		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>11</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle d'eau / WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
169					+ de 1 m	ND		0,55		
176	A	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
177					+ de 1 m	ND		0,08		
170	B	Mur	plâtre	Peinture/Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0	
171					+ de 1 m	ND		0,09		
172	C	Mur	plâtre	Peinture/Carrelage	- de 1 m	ND		0,7	0	
173					+ de 1 m	ND		0,08		
174	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
175					+ de 1 m	ND		0,45		
	Plafond	Plafond	PVC							PVC

Sol	Conduit de fluide	PVC						PVC
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre 2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
178	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
179					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Niches	Pierres, mortier							Non peint
	A	Porte + cadre	Bois							Non peint
180	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
181					+ de 1 m	ND		0,29		
194	C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
195					+ de 1 m	ND		0,42		
	C	Embrasures fenêtre	Pierre							Non peint
184	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
185					+ de 1 m	ND		0,03		
186	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
187					+ de 1 m	ND		0,1		
188	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
189					+ de 1 m	ND		0,46		
190	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
191					+ de 1 m	ND		0,18		
182	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
183					+ de 1 m	ND		0,46		
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Murs	Plinthes	Bois							Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
192	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
193					+ de 1 m	ND		0,13		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>		

Local : Escalier n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
198	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
199					+ de 1 m	ND		0,11		
	E	Embrasures	Pierres, mortier							Non peint
200	E	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
201					+ de 1 m	ND		0,09		
196	F	Embrasures	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
197					+ de 1 m	ND		0,27		
202	F	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
203					+ de 1 m	ND		0,56		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

	Toutes zones	Escalier	Ensemble des contre-marches	Pierre						Non peint
	Toutes zones	Escalier	Ensemble des marches	Pierre						Non peint
204	Toutes zones	Escalier	Main-courante	Métallique	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0
205						+ de 1 m	ND		0,14	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Pallier n°2 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Garde-corps	Métallique	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
207					+ de 1 m	ND		0,13		
208	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
209					+ de 1 m	ND		0,11		
214	C	Embrasures fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
215					+ de 1 m	ND		0,24		
216	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
217						+ de 1 m	ND			
218	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
219						+ de 1 m	ND			
220	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
221						+ de 1 m	ND			
210	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
211					+ de 1 m	ND		0,08		
222	D	Embrasures porte	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
223					+ de 1 m	ND		0,12		
212	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
213					+ de 1 m	ND		0,1		
224	D	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
225					+ de 1 m	ND		0,66		
	Plafond	Plafond	PVC							PVC
226	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
227					+ de 1 m	ND		0,57		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Escalier n°3 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
230	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
231					+ de 1 m	ND		0,11		
	D	Embrasures porte	Pierre							Non peint
232	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
233					+ de 1 m	ND		0,09		
228	D	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
229					+ de 1 m	ND		0,37		



	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
236	Toutes zones	Escalier Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
237					+ de 1 m	ND		0,1		
234	Toutes zones	Escalier Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
235					+ de 1 m	ND		0,08		
238	Toutes zones	Escalier Main-courante	Métallique	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
239					+ de 1 m	ND		0,62		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Loggia fermée (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
240	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
241					+ de 1 m	ND		0,26		
248	A	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
249					+ de 1 m	ND		0,48		
	B	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	C	Mur	Pierres, mortier							Non peint
246	C,D	Coffre vertical	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
247					+ de 1 m	ND		0,3		
242	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
243					+ de 1 m	ND		0,4		
	D	Porte-fenêtre + cadre	aluminium							Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
244	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
245					+ de 1 m	ND		0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Bureau (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier							Non peint
256	A	Porte + cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
257					+ de 1 m	ND		0,57		
	B	Embrasures fenêtre	Pierre							Non peint
	B	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
250	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
251					+ de 1 m	ND		0,06		
260	C	Coffre vertical	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
261					+ de 1 m	ND		0,09		
252	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
253					+ de 1 m	ND		0,64		
	D	Embrasures porte	Pierre							Non peint
254	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
255					+ de 1 m	ND		0,04		

262	D	Porte + cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
263					+ de 1 m	ND		0,5		
	E	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	F	Mur	Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
258	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
259					+ de 1 m	ND		0,12		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Mezzanine (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier							Non peint
264	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
265					+ de 1 m	ND		0,1		
276	C	Embrasures fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
277					+ de 1 m	ND		0,29		
270	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
271					+ de 1 m	ND		0,07		
272	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
273					+ de 1 m	ND		0,2		
274	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
275					+ de 1 m	ND		0,65		
266	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
267					+ de 1 m	ND		0,59		
268	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
269					+ de 1 m	ND		0,46		
	Plafond	Plafond	PVC							PVC
278	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0	
279					+ de 1 m	ND		0,1		
280	Sol	Chevrons.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
281					+ de 1 m	ND		0,38		
	Sol	Échelle	Bois							Non peint
282	Sol	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
283					+ de 1 m	ND		0,57		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre 3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
284	A	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
285					+ de 1 m	ND		0,09		
292	A	Porte + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
293					+ de 1 m	ND		0,59		
286	B	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	

287					+ de 1 m	ND		0,23		
296	C	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
297					+ de 1 m	ND		0,08		
294	C	Embrasures fenêtre	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
295					+ de 1 m	ND		0,09		
298	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
299					+ de 1 m	ND		0,67		
300	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
301					+ de 1 m	ND		0,18		
302	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
303					+ de 1 m	ND		0,16		
304	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
305					+ de 1 m	ND		0,45		
288	C	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
289					+ de 1 m	ND		0,05		
290	D	Mur	plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
291					+ de 1 m	ND		0,05		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
306	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
307					+ de 1 m	ND		0,29		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	<b>D</b> : Dégradé
	<b>EU</b> : Etat d'usage		

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

# 10 ANNEXES

## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**Récapitulatif des mesures positives**

<b>Local : Entrée (RDC)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Dégagement n°1 (RDC)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Dégagement n°2 (RDC)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Chambre 1 / Salle d'eau (RDC)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Escalier n°1 (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Pallier n°1 (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Séjour (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Cuisine (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Dégagement n°3 (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Salle d'eau / WC (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Chambre 2 (1er)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Escalier n°2 (2ème)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Pallier n°2 (2ème)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Escalier n°3 (2ème)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Loggia fermée (2ème)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Bureau (2ème)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Mezzanine (2ème)</b>	Aucune mesure positive
<b>Local : Chambre 3 (2ème)</b>	Aucune mesure positive

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 6635 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur FIGNIER Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/04/2018 - Date d'expiration : 18/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/03/2018 - Date d'expiration : 12/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 29/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des opérations de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les logements bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis - Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérage et de diagnostic sanitaire dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 04 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'accession de prime au logement de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 décembre 2012 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 révisé B



**ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB**

INSTITUT DE RADIOPROTECTION  
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
UNITÉ D'EXPERTISE DES SOURCES  
B.P. 17 - 92362 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

UES  
Regule  
**08 FEV. 2021**

MOUVEMENT REALISABLE DANS  
UN DELAI DE **12** MOIS, DANS  
LA LIMITE DE LA VALIDITE DES  
AUTORISATIONS **474429**

IMPORTANT : LE CERTIFICAT DE SOURCE DOIT ÊTRE TRANSMIS DANS LES 2 MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION EFFECTIVE DE LA SOURCE

**FOURNITURE DE RADIONUCLÉIDES en sources SCELLÉES**

VISA D'ENREGISTREMENT

IRSN

Mesure IRSN

08/02/2021      224551

T300312

**Madame FABRE-RIBIERE Géraldine**  
DIAGNOSTIC O'CARRE  
76 avenue Jean Jaurès  
30900 NIMES  
FRANCE

SOURCE

Radionuclide **57Co**      Activité par source **185 MBq**      A la date du \_\_\_\_\_  
 Nombre de sources **1**      Activité totale **185**  
 Référence catalogue **GCo7.29**      Fabricant **Ritvic**  
 Catégorie **5**      SSHA       N° de source \_\_\_\_\_      Date de livraison prévue \_\_\_\_\_

FOURNISSEUR

**FONDIS ELECTRONIC**      F 620002  
 SI CESSION ENTRE UTILISATEURS, PRÉCISER :  
 Fournisseur/Distributeur \_\_\_\_\_  
 Date et numéro de premier Visa \_\_\_\_\_

UTILISATION

Description **Analyseur de plomb portable**      Responsable **Mme FABRE**  
 Lieu **NIMES et chantiers voisins**      Code utilisation **620**

APPAREIL

Marque **HEURESIS**      Type **PB200i**      N° **8057**      Conteneur   
 Qui charge l'appareil ? **Fondis Electronique**      N° d'agrément **FE0006**  
 L'appareil est-il nouvellement acquis ? Oui  Non  Si oui, en remplace-t-il un autre ? Oui  Non  Si oui, marque, type, N°, date d'achat de l'ancien appareil. \_\_\_\_\_

ANCIENNE SOURCE

Radionuclide	Nombre	Activité (indiquer l'unité)	A la date du	Numéro
<b>57Co</b>	<b>1</b>	<b>185 MBq</b>	<b>22/03/19</b>	<b>RTV0162</b>
N° dem. de fourniture	<b>671231</b>	N° de visa	<b>209970</b>	Date du visa
Sources reprises par <b>Ritvic</b>				

ENGAGEMENT DE REPRISE DE SOURCE

Raison Sociale du Fournisseur/Distributeur **Fondis Electronique**  
 Date, Nom et Signature **R.R 03/02/2021**  
*Ritvic*  
 Valant engagement de reprise de source en fin d'utilisation

Le **29/10/2021**, ..... Nom et signature  
**FABRE Géraldine**  
*FABRE*

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>            Département : <b>GARD</b>            Commune : <b>BOISSIÈRES (30114 )</b>            Adresse : <b>46 place du Temple</b>            Lieu-dit / immeuble :             Réf. Cadastre : <b>A - 567</b></li> </ul>	Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>  Date de construction : <b>avant 1949</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  Rapport n° : <b>25625 DUMAS ELEC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b></li> </ul>	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **DUMAS Jean-Michel**  
 Tél. : / **07.70.73.13.47** Email : **loic434@gmail.com**  
 Adresse : **c/o Mr DUMAS Loïc 216 Rue du Solaire 26400 PIÉGROS-LA-CLASTRE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **FIGNIER**  
 Prénom : **Cédric**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS O'CARRE**  
 Adresse : **27 Rue de Sauve**  
**30900 NÎMES**  
 N° Siret : **49337317900057**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD S.A**  
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2023**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **13/03/2018** , jusqu'au **12/03/2023**  
 N° de certification : **CPDI6635**



**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Dégagement n°2	
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Logement	>100ohms
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Cave	
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Logement	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement	

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Logement	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Logement (luminaires)	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

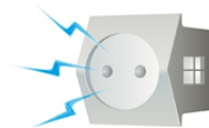
N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Chambre 1 / Salle d'eau , Salle d'eau / WC

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement	appareillages laissant apparaître des conducteurs et parties actives
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	dominos et parties actives accessibles
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Logement	douilles métalliques
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Cuisine	prises électriques ne disposant pas de l'IP adéquat
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement	



Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\* ) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	<b>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</b>
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

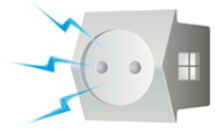
**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	non visible
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Origine inconnue

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Etat de l'installation intérieure d'électricité



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Certains conducteurs de luminaires ne sont pas protégés.

Logement meublé et partiellement encombré le jour du diagnostic.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

La résistance de terre du logement est >100ohms.





## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>





Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
----------	--

Néant

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
----------------------------------

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **14/02/2023**  
 Date de fin de validité : **13/02/2026**  
 Etat rédigé à **NÎMES** Le **14/02/2023**  
 Nom : **FIGNIER** Prénom : **Cédric**



EX'IM EXPERTISES  
 SARL DIAGNOSTICS O'CARRE  
 Capital social 30.000 €  
 27 Rue de Sauve - 30900 NÎMES  
 04.66.59.92.20 - [exim30@exim.fr](mailto:exim30@exim.fr)  
 RCS Nîmes : 493 373 179  
 TVA Intracom FR41 493373179



## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

### LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

## ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Photos insérées à titre d'exemple, ne révélant pas pour autant l'exhaustivité des anomalies relevées le jour de l'intervention.

### Point de contrôle N° B.2.3.1 h)



**Description :** Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement

**Observation(s)**

### Point de contrôle N° B.3.3.1 d)



**Description :** La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

**Observation(s)** >100ohms

**Point de contrôle N° B.3.3.2 b)**



Description : La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.

Observation(s)

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)**



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

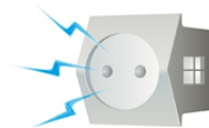
Observation(s)

**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) appareillages laissant apparaître des conducteurs et parties actives



**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



Description :

Observation(s) appareillages laissant apparaître des conducteurs et parties actives

**Point de contrôle N° B.7.3 d)**



Description :

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

dominos et parties actives accessibles





**Point de contrôle N° B.7.3 d)**



Description :

Observation(s) dominos et parties actives accessibles

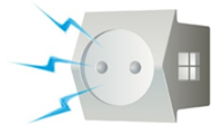
**Point de contrôle N° B.7.3 e)**



Description :

L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)



**Point de contrôle N° B.8.3 a)**



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) douilles métalliques

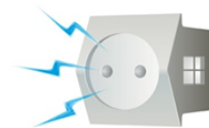
**Point de contrôle N° B.8.3 e)**



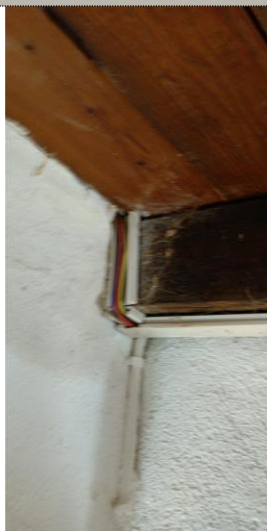
Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)





Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description :

Observation(s)



**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI 6635 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur FIGNIER Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/04/2018 - Date d'expiration : 18/04/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/03/2018 - Date d'expiration : 12/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 12/03/2018 - Date d'expiration : 11/03/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etité à Saint-Grégoire, le 29/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des mesurages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification au titre du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérant des mesurages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux, dans les immeubles bâties ou Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de l'épave et de diagnostic amont dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 26 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'installation de prise en compte de la régénération thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 25625 DUMAS  
 Réalisé par un expert Preventimmo  
 Pour le compte de EX'IM - SARL DIAGNOSTICS  
 O'CARRÉ

Date de réalisation : 15 février 2023 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2011326-0057 du 22 novembre 2011.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 46 place du Temple  
 30114 Boissières

Référence(s) cadastrale(s):  
**0A0567**

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
**DUMAS Jean-Michel**



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	17/07/2017	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	-
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011326-0057** du **22/11/2011**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/02/2023

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0A0567

46 place du Temple 30114 Boissières

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur DUMAS Jean-Michel à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 17/07/2017


## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/2021	16/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	12/08/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	06/05/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
Commune : Boissières

**Adresse de l'immeuble :**  
46 place du Temple  
Parcelle(s) : 0A0567  
30114 Boissières  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

DUMAS Jean-Michel

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

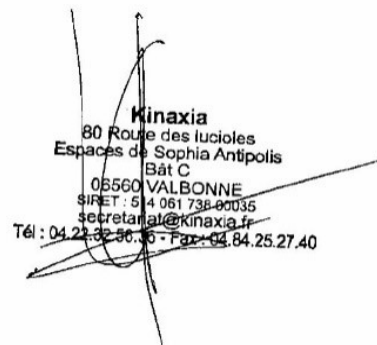
Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL DIAGNOSTICS O'CARRÉ en date du 15/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0057 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



**Kinaxia**  
80 Route des lucioles  
Espaces de Sophia Antipolis  
Bât C  
06560 VALBONNE  
SIRET : 5 4 061 735 0035  
secretariat@kinaxia.fr  
Tél : 04 23 32 50 36 - Fax : 04 84 25 27 40

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2011326-0057 du 22 novembre 2011
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 17/07/2017
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques

Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

### **ARRETE N° 2011326-0057**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **BOISSIERES**

**Le Préfet du Gard**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOISSIERES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

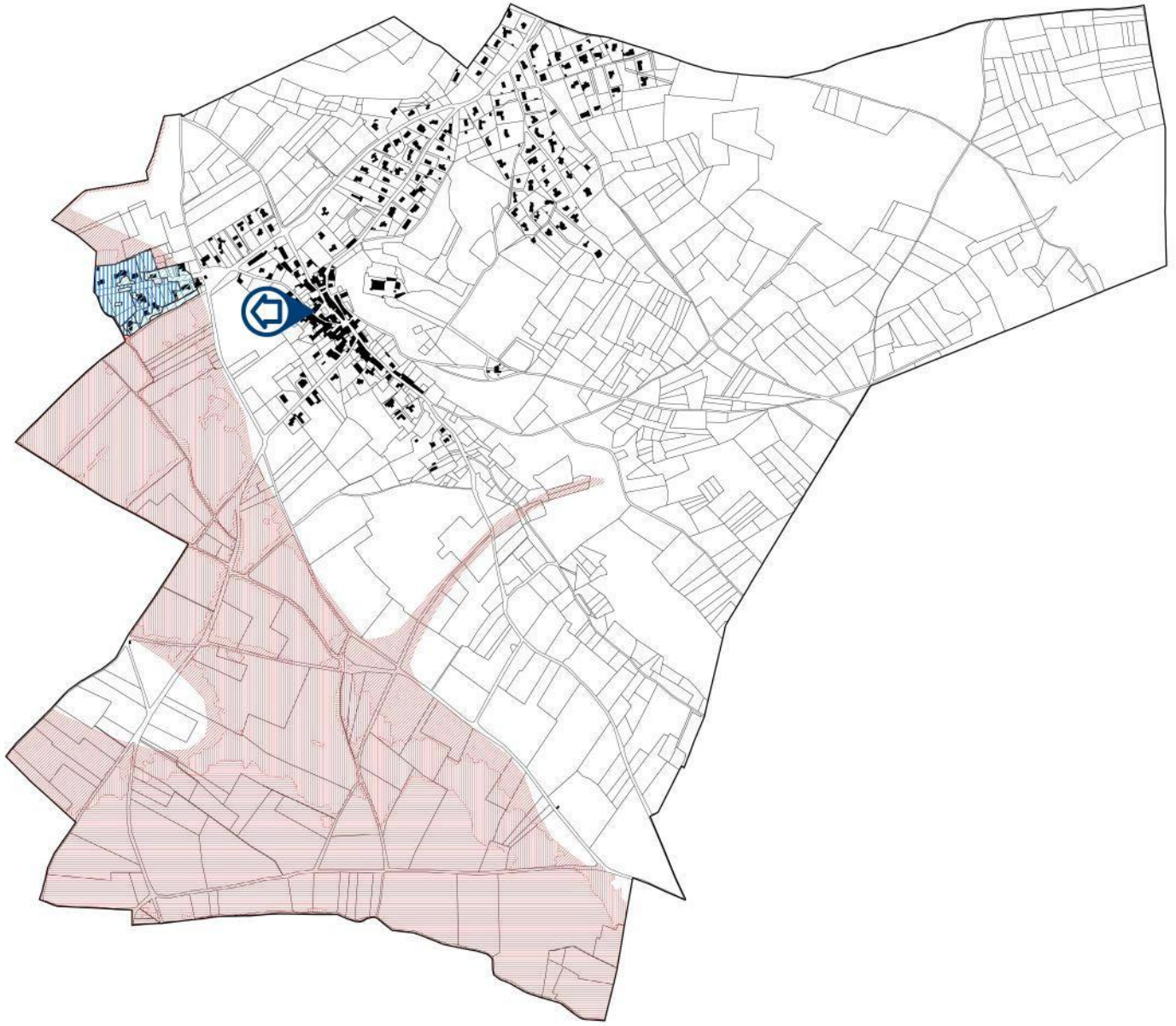
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS D'INONDATION

SUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU RHONY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE  
BOISSIÈRES

CARTOGRAPHIE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- F-Uc = zone de centre urbain inondable par un effet fort
- F-U = zone urbaine inondable par un effet fort
- F-Uc = zone non urbaine inondable par un effet fort
- M-Uc = zone de centre urbain inondable par un effet modéré
- M-U = zone urbaine inondable par un effet modéré
- M-Uc = zone non urbaine inondable par un effet modéré
- R-Uc = zone de centre urbain inondable par un effet résiduel
- R-U = zone urbaine inondable par un effet résiduel
- R-Uc = zone non urbaine inondable par un effet résiduel
- Limite de commune

MAI 2017



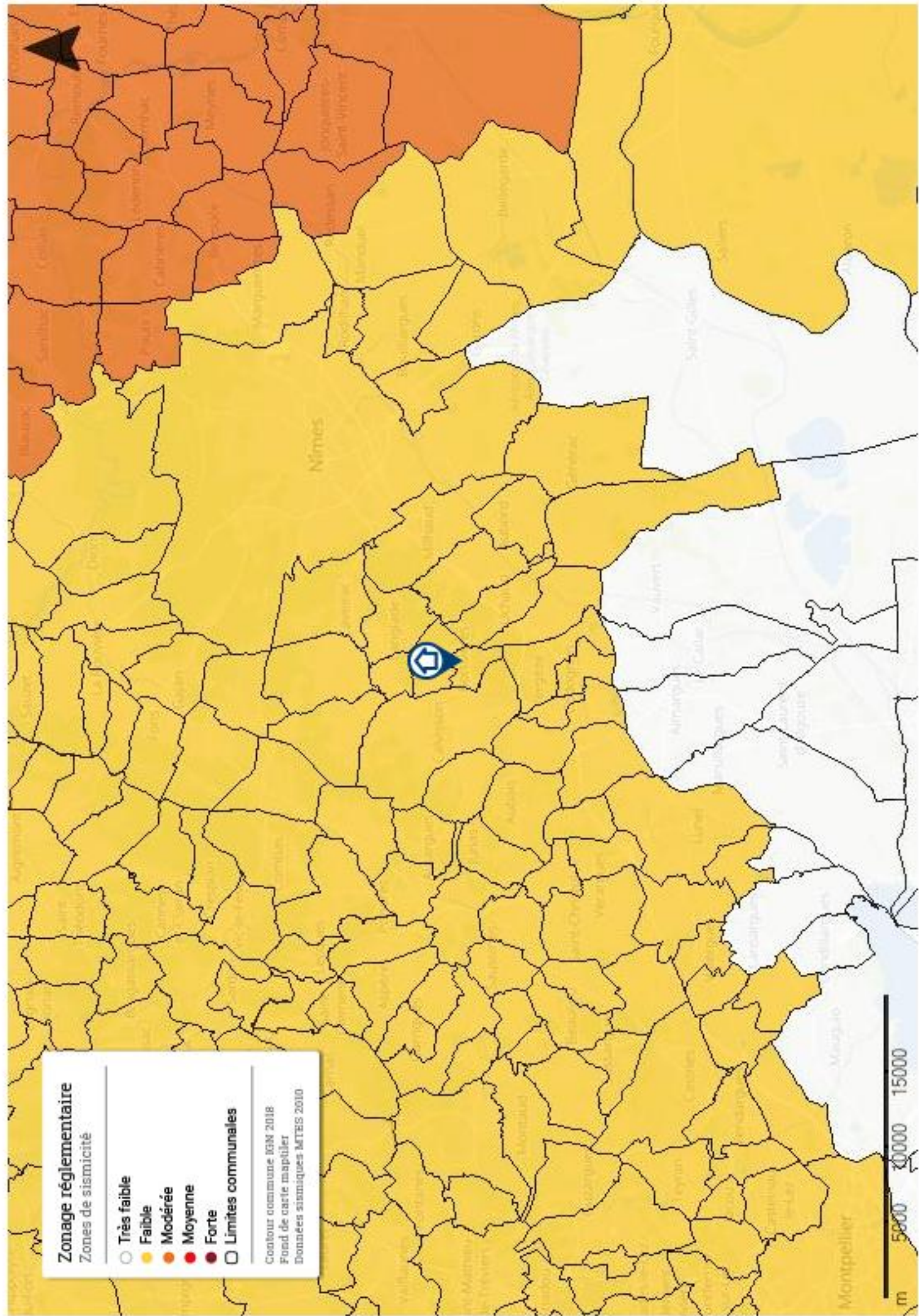
0 50 100  
Mètres

## **Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité**

---

**Boissières (30114) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).**







# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NÎMES le mercredi 15 février 2023

**Référence Rapport :** 25625 DUMAS  
**Adresse du bien :** 46 place du Temple  
30114 BOISSIÈRES  
**Type de bien :** Maison individuelle  
**Date de la mission :** 14/02/2023

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussignée, Géraldine RIBIERE , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

**Géraldine RIBIERE  
DIAGNOSTICS O'CARRE**

**EX'IM EXPERTISES**  
SARL DIAGNOSTICS O' CARRÉ  
Capital social 30.000 €  
27 Route de Sauve - 30900 NIMES  
04.66.59.92.20 - [exim30@exim.fr](mailto:exim30@exim.fr)  
RCS Nîmes : 493 373 179  
TVA Intracom FR41 493373179

## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**DIAGNOSTICS O CARRE**  
27 RUE DE SAUVE  
30900 NIMES  
Adhérent n°A031

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-54-752-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrisme par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.  
**Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 21/12/2022  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 308 123 068 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR-54-732-057-460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3